

## COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2015

Le quatre mai 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 avril 2015

**Présents** Mmes COATTRENEC, DALLES, GABASIO, KATAN, MALL, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, PEYLIN, SCOLARI  
Mrs, BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, PELLET, REGAZZONI, ROUDET, VERGUIN

**Pouvoir** : M ARMAND donne pouvoir à Mme GABASIO  
M.TROUILLOUD donne pouvoir à M. BOIZARD

**Absent** : Mme MULLER

Le compte rendu de la séance du 13 avril 2015 est approuvé.

Modification de l'ordre du jour : -----

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Madame MONTEREMAL - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

**Décision 19/2015** : Achat de concession CLEMENCON 28 carré 5 - Titre 2015/01

**Décision 20/2015** : Contrat "Berger-Levrault Echanges sécurisés"

**Décision 21/2015** : Convention d'accueil - Séjour d'une classe de l'école élémentaire au centre Le Vercors

**Décision 22/2015** : Convention d'occupation précaire du domaine privé - Maison Burriat

**Décision 23/2015** : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte PONCET Maxime / CR INVESTIMMO C N°343p

**Décision 24/2015** : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte PONCET Maxime/ APPART NEUF - C N°343p

**Décision 25/2015** : Renonciation Droit de Prémption Urbain propriété MAISONNAT Frédéric-C N°1546 La Barlière

**Décision 26/2015** : Renonciation Droit de Prémption Urbain propriété GUENIN Gilbert Le Guillot - B 46 - 1018 - 1020

**Décision 27/2015** : Achat de concession CAILLEAU 57 carré 4 - Titre 2015/02

**Décision 28/2015** : Achat de concession GINET 55 carré 4 - Titre 2015/03

**Décision 29/2015** : Achat de concession BOUTON 27 carré 5 - Titre 2015/04

**Décision 30/2015** : Achat de concession DUPUIS 29 carré 5 - Titre 2015/05

**Décision 31/2015** : Achat de concession VINCENT 60 carré 4 - Titre 2015/06

**Décision 34/2015** : Contrat de réservation pour deux classes de l'école élémentaire - Parc des Oiseaux

**Délibération N°32/2015 :**

**ACCORD LOCAL DE DEMATERIALISATION DES ETATS DE PAYE**

Monsieur le Maire informe que la commune doit signer un accord local de dématérialisation pour les paies avec le comptable du Trésor, après avis du Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Isère et avec la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes.

Ledit accord local vaut adhésion des signataires aux dispositions de la convention cadre nationale de dématérialisation du 14 juin 2012.

Les états de paye seront transmis sous le format de fichier XML.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des quatre exemplaires de l'accord local de dématérialisation des paies
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée par 21 voix.

**Délibération N°33/2015**

**AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DES ANIMATRICES DU RAM**

Madame PEYLIN, Adjointe à l'enfance, à la jeunesse et à l'action sociale, expose qu'il est nécessaire d'augmenter le temps collectif du RAM pour un meilleur accueil des enfants et des assistantes maternelles.

Il est proposé de porter le temps de travail des animatrices du RAM à 140 %.

Monsieur le Maire rappelle que les crédits nécessaires reconnaissant l'augmentation du temps de travail de 130 % à 140 % ont été votés au budget du 9 mars 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** :

De porter le temps de travail des animatrices du RAM à 140 %.

**Délibération N°34/2015**

**CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE DEUX  
COMPOSTEURS INDIVIDUELS EN BOIS**

Monsieur le Maire informe que la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) met à disposition des habitants et des collectivités des composteurs en bois.

Les composteurs actuellement installés à l'école maternelle et à l'école élémentaire sont en mauvais état. Ils ont besoin d'être remplacés. Deux composteurs neufs viendront se substituer auxdits composteurs.

En contrepartie de la mise à disposition, une participation forfaitaire de 20 euros TTC par composteur est demandée à la commune soit un total de 40 euros TTC.

La durée des conventions est d'un an à compter de sa date de signature. Elles sont renouvelables par tacite reconduction à chaque date anniversaire pour une durée maximum de 10 ans.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte la signature des exemplaires des conventions de mise à disposition de deux composteurs individuels.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N°35/2015**

**VIREMENT DE CREDIT N°02/2015**

Monsieur Le Maire,

**Article 21578 opération 103 «Matériel et outillage de voirie ».**

La perceuse visseuse Bosch à percussion achetée en décembre 2008 est hors service et nécessite son remplacement. Un devis a été demandé aux établissements Néton et Cie de Voiron. Le remplacement de ce matériel s'élève à 595,20 € TTC.

Il convient donc de rajouter cette somme arrondie à 596 € sur la ligne budgétaire 21578 opération 103 afin de permettre de passer la commande de ce matériel de remplacement.

La perceuse défectueuse était enregistrée dans l'inventaire communal sous le Numéro 1094. Elle a fait l'objet d'une sortie de l'inventaire en date du 27 avril 2015.

Cette dépense supplémentaire est prise dans le poste dépenses imprévues de la section d'investissement du BP 2015.

**PROPOSE** : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

		<b>DEPENSES</b>	
<b>Articles</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Diminution de crédits</b>	<b>Augmentation de Crédits</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
21578-103	Matériel et outillage de voirie		596,00
020	Dépenses imprévues	596,00	
<b>Total section</b>		<b>596,00</b>	<b>596,00</b>

**Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal** accepte par 21 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2014 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

**Délibération N°36/2015****ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES D'ACHAT D'ELECTRICITE ET SERVICES ASSOCIES**

Monsieur le Maire informe que la loi du 07 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Electricité (NOME) régule l'ouverture des marchés de l'énergie, c'est-à-dire la possibilité de s'approvisionner en énergie via un autre fournisseur que le fournisseur historique.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les tarifs réglementés jaunes et verts (> à 36 kVa) seront supprimés et devront avoir été passés en offre de marchés.

Monsieur le Maire informe également que quatre contrats d'électricité sont concernés par la fin des tarifs réglementés.

La Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) a proposé à ses communes membres de constituer un groupement d'achat d'électricité et de services associés. L'objectif est de permettre aux communes du territoire soumises aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

La CAPV propose de mettre en place une convention constitutive de groupement de commandes. Cette dernière prévoit que :

- le coordonnateur du groupement est la CAPV,
- le groupement sera de type « non intégré ». En d'autres termes, le coordonnateur est chargé de piloter la procédure de passation du marché public jusqu'à son attribution,
- la convention a une durée de 42 mois maximum ou jusqu'à la fin de l'exécution des marchés,
- la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement,
- l'adhésion au groupement est gratuite. Le coordonnateur ne sera pas indemnisé.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Accepte l'adhésion de la commune au groupement de commandes d'achat d'électricité et services associés,
- Approuve la convention instaurant le groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention constitutive ainsi que toute pièce nécessaire au bon déroulement de ce dossier.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

**Délibération N°37/2015****ACCORD LOCAL – COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire expose :

La loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (RCT) a mis en place une procédure d'accord local pour la répartition des sièges au sein des conseils communautaires

C'est sur la base de ce texte que la composition de l'assemblée communautaire du Pays Voironnais a été établie, au cours de l'année 2013 ; le nombre de sièges (76) et leur répartition ayant fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2013.

Bien que déclarées contraires à la constitution par le Conseil constitutionnel, les dispositions de la loi précitée ont pu perdurer pendant quelques mois. Cependant, depuis les élections partielles qui ont eu lieu à Saint Julien de Ratz du fait de la démission de plus d'un tiers de l'effectif du Conseil municipal, les anciennes dispositions ne peuvent plus être appliquées.

Il convient en effet, désormais, pour pouvoir maintenir le nombre de siège à 76 du Conseil communautaire de la Communauté du Pays Voironnais, de conclure un nouvel accord local sur la base de la loi n°2015-264 du 9 mars 2015, dont le dispositif est basé sur les principes suivants :

- Chaque commune doit disposer d'au moins un siège ;
- aucune commune ne peut détenir plus de la moitié des sièges ;
- Le nombre de sièges qui aurait dû être octroyé théoriquement par la loi (et donc sans accord local) peut être composé jusqu'à 25 % de siège supplémentaires ;
- Une commune ne peut obtenir, par le biais de l'accord, plus d'un siège supplémentaire par rapport à ce que lui octroierait la loi en cas de désaccord et, à l'inverse, ne peut voir sa proportion de sièges au sein du Conseil communautaire diminuer de plus de 20 %.

Il est donc proposé, au regard de ces dispositions, de conserver le même nombre de sièges, à savoir 76, et leur répartition actuelle, telle que fixée dans l'arrêté préfectoral cité ci-dessus.

Conformément aux dispositions de la loi du 9 mars 2015, le présent accord local devra être adopté dans les conditions de majorité suivantes : moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé,

Adopte cette proposition à l'unanimité

Demande à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté entérinant cette proposition.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **POINT COMMISSIONS :**

#### Urbanisme :

Madame Marrant, adjointe, signale que la commission travaille sur des dossiers complexes.

Une réunion a eu lieu avec madame Géraldine PIN pour la modification du PLU.

Une rencontre entre plusieurs mairie et les personnes du service d'instruction des autorisations d'urbanisme du Pays Voironnais s'est déroulée à St Etienne de Crossey. Des explications sur le fonctionnement de ce service ont été données. La transmission des dossiers à ce service débutera le 1<sup>er</sup> juin.

2 appartements à la varlope doivent être rénovés avant de les louer.

#### Travaux :

Les travaux de la place Fagot sont bien avancés, les arbres de hautes tiges sont plantés, les clôtures sont en partie posées.

Le service route du Conseil départemental a réalisé les enrobés sur la route de St Aupre.

Les cloches de l'église de Tolvon vont être réparées

La campagne d'enrobé sur les routes communales va commencer mi-mai

#### Vie du village

Les « Echos de Crossey » ont été livrés.

Le dernier spectacle de la saison culturelle aura lieu le 22 mai avec un concert en collaboration avec « Tremplin Musiques Actuelles ».

La commission travaille sur la prochaine saison culturelle en élargissant les partenariats.

Le plan de financement a été adopté pour la mise en réseau des bibliothèques.

Deux réunions auront lieu pour planifier l'occupation des salles par les associations, une le 28 mai pour les occupations de la semaine et une en septembre pour les occupations du week end.

Le Troc o plantes qui a eu lieu dimanche 26 avril, a eu un grand succès.

#### Enfance jeunesse et action sociale

Nous sommes en attente d'une date pour remettre le permis piéton aux élèves.

Le marché pour le restaurant scolaire est en court d'élaboration.

Une réunion pour préparer le Projet Educatif de Territoire (PEDT) a eu lieu à St Aupre en présence de Madame L'Inspectrice de l'Education Nationale, de Madame Descoins de la CAF, d'élus des deux communes, des directrices des écoles et du personnel encadrant les enfants. Des réponses ont été apportées aux diverses questions notamment concernant l'agrément de nos temps de garderie en centre de loisirs. Les élus en réunion de travail ont préféré attendre avant d'aller plus loin dans la démarche.

L'association AEJ ayant besoin de référents parmi les élus de la commune pour faire partie de son Conseil d'administration, Mesdames Ghislaine Peylin et Odile Mall se sont proposées pour y participer.

\*\*\*\*\*

Clôture de la séance à 22 h 15

\*\*\*\*\*

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 1<sup>er</sup> JUIN 2015 A 20H30 DANS LA SALLE DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

***Affiché le 11 mai 2015***